

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 213 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 16 décembre 2021

Reçu en Contrôle de légalité le 22 décembre 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Nassera BENMARNIA représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis CANAL représentée par Georges CRISTIANI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Éric LE DISSES - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Isabelle ROVARINO représentée par Loïc GACHON - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Linda BOUCHICHA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sophie JOISSAINS - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Jean-François CORNO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Monique SLISSA - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO représentée à 16h06 par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée à 17h27 par Claudie MORA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté à 17h46 par Julien BERTEI - Yves VIDAL représenté à 17h50 par Eric CASADO - Frédéric VIGOUROUX représenté à 18h31 par Maryse RODDES.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Olivier GUIROU à 15h07 - Yves WIGT à 15h39 - Francis TAULAN à 15h58 - Frank OHANESSIAN à 15h59 - Anthony KREHMEIER à 16h12 - Michel BOULAN à 16h25 - Bernard MARANDAT à 16h26 - Jean-Pascal GOURNES à 16h37 - Sophie JOISSAINS à 16h39 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h39 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h42 - Jean-Marc COPPOLA à 16h52 - Michèle RUBIROLA à 16h58 - Richard MALLIÉ à 17h09 - Philippe KLEIN à 17h12 - Eric MERY à 17h14 - Jean HETSCH à 17h16 - Bernard RAMON à 17h18 - Christine JUSTE à 17h27 - Nathalie LEFEBVRE à 17h40 - Samia GHALI à 17h40 - Aïcha SIF à 17h43 - Arnaud MERCIER à 17h43 - Sophie AMARANTINIS à 17h45 - Corinne BIRGIN à 17h45 - Bruno GILLES à 17h45 - Remi MARCENGO à 17h45 - Alain ROUSSET à 17h48 - Laurent SIMON à 17h49 - Roland GIBERTI à 17h52 - Stéphane RAVIER à 17h58 - Daniel GAGNON à 17h59 - Linda BOUCHICHA à 18h00 - Philippe GRANGE à 18h01 - Jean-Louis VINCENT à 18h01 - Catherine VESTIEU à 18h04 - Christian PELLICANI à 18h13 - Emmanuelle CHARAFE à 18h16 - Pascal MONTECOT à 18h17 - Marie MARTINOD à 18h18 - André MOLINO à 18h20 - Lisette NARDUCCI à 18h22 - Laure-Agnès CARADEC à 18h23 - Julien RAVIER à 18h23 - Jean-Pierre GIORGI à 18h24 - Dona RICHARD à 18h26 - Lourdes MOUNIEN à 18h26 - Eric CASADO à 18h27 - Jean-pierre CESARO à 18h28 - Philippe GINOUX à 18h30 - hatab JELASSI à 18h30 - Eric LE DISSES à 18h31 - Lionel ROYER-PERREAUT à 18h36 - Maryse RODDES à 18h37 - Daniel AMAR à 18h37 - Guy TEISSIER à 18h41 - Michel RUIZ à 18h41 - Jacky GERARD à 18h42 - Michel ROUX à 18h46 - Cédric DUDIEUZERE à 18h45 - Loïc GACHON à 18h49 - Marie-Ange à 18h51 - Etienne TABBAGH à 18h51 - Marc DEL GRAZIA à 18h52 - Jean-David CIOT à 18h57 - Sophie ARRIGHI à 18h58 - Anne-Laurence PETEL à 18h58 - Vincent KRONPROBST à 19h01.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-007-11148/21/CM

■ GEMAPI - Actualisation des conventions avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de quasi-régie 2 - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence

10246

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application du programme d'action adopté en Conseil de Métropole du 28 juin 2018, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI s'organise, pour une partie du territoire, au travers de programmes d'actions portés par des syndicats de rivière compétents pour assurer en tout ou partie les missions de la GEMAPI. C'est le cas, notamment, sur la partie du territoire inclus dans le bassin versant de l'Huveaune, dont la gestion est assurée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, SMBVH.

A cet effet, il assure sur ce périmètre, en lieu et place de ses membres l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le syndicat a également vocation à réaliser ou se voir confier par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toutes études et de toutes prestations de services et de travaux, de toutes délégations et tous transferts de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- À l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- À la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- À la prévention et à la défense contre les inondations.

Approbation de l'avenant 3 à la convention de quasi-régie n°2 n°Z200431CO entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune pour la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le domaine de la compétence GEMAPI.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole et le SMBVH ont conclu une convention spécifique de quasi-régie n° Z200431CO Celle-ci confie au Syndicat la réalisation des missions suivantes :

- Participation aux astreintes « Anticipation Alerte Inondation » pour un montant de 6 000 €
- Assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune pour un montant de 20 000 €

Par avenant n°1 la durée de cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Par avenant n° 2, à la convention de quasi régie n° 2 (n° Z200431COV) la Métropole a souhaité étendre les missions confiées au SMBVH, d'assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau, aux cours d'eau orphelins côtiers Ouest et au Bassin versant des Ayalades. La durée de la convention de quasi-régie n°2 a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022. Le montant de la présente convention était porté à de 26 000 € à 96 000 € TTC.

La Métropole souhaite élargir le champ d'action du SMBVH sur le périmètre qui représente celui du futur EPAGE « Huveaune-Ayalades-côtiers » (EPAGE « MER »), et confier au SMBVH les nouvelles missions nécessaires au regard des priorités identifiées sur les bassins versants côtiers Ouest.

Des premiers travaux s'avèrent nécessaires, sur des vallats secs ou thalwegs, sans attendre les études de Plan Pluriannuel de Gestion et d'entretien sur ces secteurs, qui sont déjà lancés par le SMBVH.

Les opérations suivantes sont donc ajoutées à la convention de quasi régie N°2

- Travaux d'entretien d'axes d'écoulement : 20 000€
- Réalisation d'études sur des secteurs prioritaires (notamment Martigues / ruissellement post-incendie) : 50 000€

Le montant pris en charge par la Métropole au titre de la convention de quasi régie n° 2 est augmenté de 96 000 € à 166 000 € soit une augmentation de 70 000 € pour la durée de la convention.

Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence n° Z190523CO.

Par convention de délégation de compétences n° Z190523CO suivant délibération n° DEA 001 5762 19 CM du 28 mars 2019, la Métropole a confié au SMBVH l'exercice de différentes missions. Dans l'attente de la mise en œuvre de la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau) pour la compétence GEMAPI la durée de la convention de délégation n° Z190523CO, a été prolongée d'un an soit jusqu'au 8 juillet 2022.

La convention prévoit également un bilan à mi-parcours et le réajustement des opérations. Les opérations prévues dans la convention initiale sont poursuivies, et complétées par d'autres projets, en déclinaison notamment du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, du PAPI (plan d'actions de prévention des inondations) Huveaune-Aygalades ainsi que du Contrat d'aide Métropolitain avec l'Agence de l'eau.

Par voie d'avenant n°3 et d'ici l'entrée en vigueur des statuts révisés du Syndicat et de la nouvelle convention pluriannuelle de délégation de compétence, en application de la feuille de route Gemapi pour le bassin versant de l'Huveaune, il convient de compléter et d'ajuster la liste des opérations prévues à l'article 1, et, dans l'article 4.1, d'en ajuster les montants, qui seront pris en charge sur l'ensemble de la durée de la convention :

- 1 Aménagement GEMAPI du Parc de la Confluence à Auriol : études et travaux post mise en œuvre, suivi hydraulique, écologique, social et valorisation. Le montant évalué à 18 000 €, pris en charge par la Métropole reste inchangé.
- 2 Aménagement GEMAPI de l'Huveaune entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune par traitement des « points de débordement », études et travaux : maîtrise d'œuvre complète dossiers réglementaires et études complémentaires pour intégration aux programmes d'actions du PAPI, dont le montant total pris en charge par la Métropole était fixé à 10 000 € est augmenté de 22 000 € et donc réajusté à 32 000 €.
- 3 Aménagement GEMAPI de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille, études et travaux : maîtrise d'œuvre complète dossiers réglementaires et études complémentaires dont le montant pris en charge par la Métropole était fixé à 40 000,00 € est augmenté de 10 000 € et donc réajusté à 50 000 €
- 4 Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville études et travaux : Maîtrise d'œuvre complète (sur toutes les tranches) dossiers réglementaires et études complémentaires, en vue des travaux de première tranche. Le montant de cette opération, dont le montant pris en charge par la Métropole était fixé à 30 000 € reste inchangé.
- 5 Aménagement du Fauge-Maire et gestion de l'eau - Zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne - volets GEMAPI et associés, études et travaux : Maîtrise d'œuvre complète dossiers réglementaires et études complémentaires, dont le montant pris en charge par la Métropole était fixée à 49 000 € reste inchangé.
- 6 L'opération : Aménagement GEMAPI des berges à Roquevaire dans le cadre de la voie verte reliant le collège au centre-ville, et le long du stade Léon David est complétée par d'autres missions GEMAPI, en déclinaison du Contrat de Rivière et du Contrat d'Aide Métropolitain. Il s'agit de réaliser des études et travaux comprenant des études de faisabilité et pré-opérationnelles notamment : étude de renaturation de l'Huveaune en centre-ville d'Auriol, étude Jarret-renouvellement urbain, étude de requalification des berges de Saint Zacharie. Cette opération, dont le montant pris en charge par la Métropole était évalué à 39 000 € est augmenté de 15 000 € et donc réajusté à 54 000 €.

- 7 Aménagements GEMAPI sur des secteurs spécifiques du bassin versant de l'Huveaune : études de faisabilité et pré-opérationnelles ainsi que maîtrise d'œuvre en application du PAPI (actions 6-4, 6-5, 6-6 et 6-11). Le montant pris en charge par la Métropole fixé à 29 000 € est augmenté de 90 000 € et donc réajusté à 119 000 €.
- 8 Accompagnement (technique et de coordination) dans le cadre d'un co pilotage du projet de Voie Verte Huveaune en lien avec la Direction de la Mobilité de la Métropole dont le montant de la participation de la Métropole est fixé à 30 000 €.
- 9 Définition et contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique sur le secteur Huveaune situé en aval du barrage de la Pugette à Marseille jusqu'à la mer dont le montant de la participation de la Métropole est fixé à 20 000 €.

Il convient de modifier par avenant 3 à la convention de délégation de compétences GEMAPI n° Z190523CO avec le SMBVH la liste des opérations confiées par délégation au SMBVH tenant compte de l'intégralité des modifications et d'en ajuster les montants dont l'incidence financière totale est de 187 000 €, portant le montant de la contribution de la Métropole de 320 000 € à 507 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
- La loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM ;
- La délibération du 28 mars 2019 n° MET 19/10167/CM d'approbation de la convention de délégation de compétence avec le SMBVH ;
- La délibération du 28 mars 2019 n° MET 19/10183/CM d'approbation de la convention de quasi régie 1 avec le SMBVH ;
- La délibération du 19 décembre 2019 n° MET 19/13602/BM d'approbation de la convention de quasi régie 2 avec le SMBVH ;

- La délibération du 19 décembre 2019 n° MET 19/13602/BM d'actualisation des conventions avec le SMBVH, avenant n°1 à la convention de délégation de compétence ;
- La délibération du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence ;
- La délibération du 19 décembre 2019 n° MET 19/13350/CM d'approbation de la phase 2 du Contrat de Rivière ;
- La délibération du 19 décembre 2019 n° MET 19/13431/CM d'approbation du PAPI ;
- L'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention ;
- La délibération du 17 décembre 2020 portant approbation du programme d'actions pluriannuel 2021-2024 ;
- La délibération du 17 décembre 2020 portant approbation du montant de la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024 ;
- La délibération du 4 juin 2021 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de quasi-régie 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMVB.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme d'actions 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune ;
- Que la convention de quasi-régie n°2 fixe les modalités d'accompagnement de la Métropole par le SMBVH pour la participation aux astreintes « Anticipation Alerte Inondation » et pour l'assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune ;
- Qu'un avenant n°3 à la convention de quasi-régie n°2 étend les missions du SMBVH sur les bassins versants côtiers Ouest ;
- Que la convention de délégation de compétence pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés du bassin versant de l'Huveaune fixe les modalités d'accompagnement de la Métropole par le SMBVH pour la délégation de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole situé sur le bassin versant de l'Huveaune ;
- Qu'un avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés du bassin versant de l'Huveaune fixe la liste des opérations à mener ainsi que l'ajustement des montants de la participation financière de la Métropole à chaque opération décrite dans la convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention spécifique de quasi-régie 2 n° Z200431CO avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention n° Z190523CO relative à la délégation de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous réserve de l'approbation du Budget 2022 de la Métropole, opération 2021000600 – sous politique A 468 – Fonction 735 en section investissement et sous-politique A 468 – Fonction 735 – Nature 617 en section fonctionnement

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT